

Attention

Selon le règlement du SPANC dont vous dépendez, vous avez peut-être l'obligation de faire réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'études spécialisé dans le domaine.

Ce règlement du SPANC est à votre disposition à la mairie ou au SPANC. Une liste non exhaustive de bureaux d'études peut vous être transmise ainsi qu'un modèle de cahier des charges d'études à la parcelle.

1 RETIRER UN DOSSIER DE DEMANDE DE RÉALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Soit directement auprès de la mairie de la commune où sera installé le dispositif, soit auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le plus proche.

Le Conseil général, par le biais de son Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), coordonne la mise en place des SPANC.

Il a en charge l'animation du réseau des techniciens des SPANC du département et gère le secrétariat et l'animation de la Charte pour un assainissement de qualité dans les Côtes d'Armor.

(ce document est téléchargeable sur le site du Conseil général, www.cotesdarmor.fr.)

Les SPANC ont été créés sur l'ensemble du territoire départemental. Ils ont en charge l'instruction des demandes d'assainissement non collectif neuf. Cependant, certains SPANC ne sont pas tout à fait opérationnels et ont confié, à titre transitoire, le contrôle technique des nouvelles installations au SATESE.

Vous pouvez consulter les documents d'urbanisme (POS, PLU, ...) et l'étude de zonage d'assainissement à la mairie ou auprès du SPANC.

2 CONCEVOIR LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

en vous aidant des fiches techniques du Guide de bonnes pratiques sur l'assainissement individuel que vous avez retiré au préalable.

Pour cela, vous devez vous faire aider par des professionnels : entreprises de travaux publics, architectes, maître d'œuvre... Vous pouvez également faire appel à des entreprises qui adhèrent à la **Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Côtes d'Armor** et dont les coordonnées figurent sur une liste indicative disponible auprès de votre mairie, de votre SPANC ou sur le site internet du Conseil général qui assure le secrétariat de la Charte : www.cotesdarmor.fr

Une fois votre projet défini, vous devez compléter la fiche de renseignement (fiche n°1 du Guide de bonnes pratiques) et rassembler les pièces nécessaires au dossier (plans, descriptifs techniques, étude de sol quand elle est exigée...)

3 DÉPOSER LE DOSSIER SYSTÉMATIQUEMENT EN MAIRIE

qui le transmettra pour avis au service chargé de l'instruction du contrôle de conception.

Un technicien prendra contact avec vous. N'oubliez pas d'inscrire les coordonnées où l'on peut vous joindre dans la journée (téléphone portable si possible).

Ce service communiquera à la personne compétente (le maire ou le président du SPANC) son avis technique sur votre projet. Ensuite, vous recevrez cet avis. S'il est favorable, vous pourrez commencer les travaux.

Ce contrôle de conception fait l'objet d'une redevance.

En cas d'avis défavorable, vous devrez présenter un nouveau projet.

4 RÉALISER LES TRAVAUX SELON LES NORMES EN VIGUEUR (notamment le DTU 64.1)

Vous pouvez exécuter les travaux vous-même ou les confier à un professionnel qui, dès lors, engage sa responsabilité. Vous pouvez choisir une des entreprises qui adhèrent à la [Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Côtes d'Armor](#) et dont

les coordonnées sont disponibles comme cité au point 2. Tous les professionnels qui figurent sur cette liste indicative possèdent des assurances et garanties décennales dans le domaine de l'assainissement non collectif.

5 PRÉVENIR LE SERVICE CHARGÉ DU CONTRÔLE DE RÉALISATION (avant remblaiement)

Selon le règlement du SPANC, le technicien en charge de cette expertise dispose de quelques jours pour intervenir chez vous.

Il convient donc de le prévenir de la date prévisionnelle du début du chantier pour qu'il puisse vérifier les ouvrages.

Cette visite fait l'objet d'un rapport qui est adressé à l'autorité compétente et qui autorise la mise en service de l'installation.

Cette intervention du SPANC fait l'objet d'une redevance.

En cas d'avis de non-conformité, il appartient au particulier de faire réaliser les modifications nécessaires et un second contrôle du dispositif sera alors effectué.

Cette contre-visite peut vous être facturée.

Coordonnées SPANC

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

Secrétariat de la Charte pour un
assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15



DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les renseignements demandés dans ce document ont pour but de permettre au service qui étudiera votre projet de mieux le cerner. Un dossier complet et bien préparé raccourcira les délais de réponse.

1

Observations particulières : _____

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

IMPÉRATIVEMENT :

- Un exemplaire de l'étude à la parcelle (étude de sol + étude de filière), quand la réalisation de cette étude est imposée par le règlement du SPANC.
- Un plan de situation dans la commune du lieu-dit d'implantation du dispositif d'assainissement (1/25 000).
- Un plan cadastral permettant de situer les puits, sources ou captages dans un rayon de 100 mètres par rapport à l'habitation.
- Un schéma d'implantation (1/500) montrant les limites du terrain, la situation de l'habitation sur le terrain et par rapport aux habitations voisines, la position des différents éléments de l'installation, les canalisations, l'emplacement des conduites de ventilation. Ne pas oublier de donner le sens de la pente.

ÉVENTUELLEMENT :

- Un exemplaire de la notice technique de chaque appareil avec plans et coupes.
- Un schéma type du dispositif à installer.
- Les conclusions de l'étude de zonage d'assainissement lorsqu'elles sont disponibles pour le secteur concerné.
- Une copie des articles du règlement de lotissement concernant l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

LE DEMANDEUR ET L'INSTALLATEUR du dispositif s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation en son entier, après réception de l'autorisation, conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.

LE DEMANDEUR s'engage également à entretenir son installation.

LE DEMANDEUR autorise les agents chargés du contrôle à pénétrer sur la propriété pour les missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif.

Fait à _____ Le _____
 Tous les renseignements sont certifiés exacts.
 Signature du demandeur, _____
 Signature de l'installateur, _____

Le SPANC devra vérifier la conformité de la réalisation des travaux. Dans ce but, le SPANC devra être averti suffisamment tôt et impérativement avant tout recouvrement des installations pour lui permettre de vérifier le dispositif mis en place.

- RÉFÉRENCES :
 ■ Arrêté interministériel du 6 mai 1996 - arrêté du 24 décembre 2003
 ■ Référence technique : XP DTU 64.1 P1.1 et P1.2 de mars 2007.
 Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) diffusé par l'AFNOR et le CSTB.

Coordonnées SPANC

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

Transmis au SPANC pour instruction

Le _____

Signature, _____

Observations éventuelles : _____

Coordonnées SPANC

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

COMMUNE DE _____

DEMANDEUR

Nom, Prénom : _____
 Adresse complète : _____
 Tél. : _____
 Personne à contacter : _____
 Tél. : _____

PROJET SITUÉ À

Adresse _____
 (n° voie, lieu-dit, ...) : _____

Références

cadastrales du terrain _____
 (sections et n° de parcelles) : _____

NATURE DU PROJET

Construction neuve ou rénovation
 Certificat d'urbanisme n° : _____
 Délivré le : _____

Construction faisant l'objet de la demande
 de permis de construire n° _____

Réalisation d'une installation sanitaire
 sans demande de permis de construire
 (déclaration de travaux)

Modification d'une installation sanitaire existante
 (remise aux normes).

Date de mise en place : _____



Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
 Conseil général des Côtes d'Armor
 DAE | SATESE
 2 rue Jean Kuster
 22000 SAINT-BRIEUC
 02 96 62 27 15

CARACTÉRISTIQUES DES LOCAUX

LOCAUX À DESSERVIR :

EXCLUSIVEMENT À USAGE D'HABITATION

Alimentation en eau potable : Réseau d'eau public ou Puits privé
 Résidence principale Résidence secondaire Location
Nombre de personnes Nombre de pièces principales :
simultanément présentes : de chambres :

COMPARTANT D'AUTRES LOCAUX QUE CEUX D'HABITATION

Nature des locaux (hôtel, restaurant, atelier, ...). Préciser : _____

TERRAIN D'IMPLANTATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT :

Surface totale de la parcelle (m²) : Surface construite (m²) :
Topographie : terrain plat terrain avec pente < 10 % terrain avec pente > 10 %
Perméabilité : faible moyenne très bonne
Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre : oui non
Présence d'un point d'eau : à usage : _____
 cours d'eau à moins de 35 mètres d'alimentation humaine
 plan d'eau à moins de 100 mètres d'alimentation animale
 source autres préciser : _____
(faire apparaître les points d'eau sur les plans joints au projet)

Le terrain est-il situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ?

oui non

Si oui, lequel ? _____

RÉALISATION DU PROJET

Responsable du projet (maître d'œuvre, architecte, ...) :

Nom : _____
Adresse : _____
Tél. : _____
Installateur du dispositif (si l'entreprise est choisie au moment de cette demande) :
Nom : _____
Adresse : _____
Tél. : _____

CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJETÉ

L'ensemble des eaux usées, eaux vannes (WC) et toutes les eaux ménagères (cuisine, eaux de lavage, ...) doivent être recueillies, traitées et évacuées. Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation.

1 Prétraitement des eaux usées (fiche n° 2) :

Volume de la fosse septique toutes eaux : _____ Marque : _____
Appareils annexes : bac dégraisseur. Capacité : _____ (200 litres minimum)
 indicateur de fonctionnement ou préfiltre de protection.

2 Épuration et évacuation des eaux prétraitées (traitement) :

Un type de traitement doit être choisi parmi les différentes solutions qui vous sont proposées ci-dessous. La solution à privilégier est le traitement par épandage souterrain à faible profondeur.

ÉPANDAGE SOUTERRAIN (fiche n° 3)

Épandage à faible profondeur sur terrain plat (profondeur des tranchées de 1 m maximum)
 Épandage sur sol en pente (tranchées implantées perpendiculairement à la pente)
 Une pompe de relevage sera nécessaire oui non avant la fosse après la fosse
Nombre de tranchées : _____ Longueur unitaire de chaque tranchée : _____ mètres
Longueur totale de l'épandage : _____ mètres

ou LIT D'ÉPANDAGE (fiche n° 4)

Nombre de drains : _____ Longueur unitaire de chaque drain : _____ mètres
Surface totale réservée au lit d'épandage : _____ m²
Une pompe de relevage sera nécessaire oui non avant la fosse après la fosse

ou LIT À MASSIF DE SABLE VERTICAL (filtre à sable) NON DRAINÉ (fiche n° 5)

Surface réservée à l'infiltration : _____ m² (la surface minimale est de 20 m² avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m² / pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).

Une pompe de relevage sera nécessaire oui non avant la fosse après la fosse

ou LIT À MASSIF DE SABLE VERTICAL (filtre à sable) DRAINÉ (fiche n° 6)

Surface réservée à l'infiltration : _____ m² (la surface minimale est de 20 m² avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m² / pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).

Le lit massif de sable sera imperméabilisé : oui non

Une pompe de relevage est nécessaire oui non

Elle sera placée : avant la fosse après la fosse

Le rejet se fera : à la rivière / ruisseau après le lit à massif de sable

au fossé au réseau pluvial au réseau de drainage agricole

dans un puits d'infiltration autres Préciser : _____

ou LIT À MASSIF DE ZÉOLITE (fiche n° 7) HORS ZONE SENSIBLE

Surface réservée à l'infiltration : _____ m²

Une pompe de relevage est nécessaire oui non

Elle sera placée : avant la fosse après le lit à massif de zéolite

Le rejet se fera : à la rivière / ruisseau au réseau de drainage agricole

au réseau pluvial dans un puits d'infiltration autres Préciser : _____

ou TERTRE D'INFILTRATION (fiche n° 8)

Surface réservée à l'infiltration au sommet : _____ m² (la surface minimale est de 20 m² avec un front de répartition de 5 m.

Surface d'infiltration à la base : _____ m² (la surface minimale est de 20 m² avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m² / pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).

Une pompe de relevage est nécessaire oui non

Elle sera placée : avant la fosse après la fosse